



---

# COMMUNIQUÉ

---

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

 NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

## Objet : **Victime ou témoin d'une infraction?**

*En tant que citoyen, il arrive que vous soyez témoin ou victime d'une infraction au code criminel ou au code de la sécurité routière. Voici quelques informations et numéros de téléphone afin de contacter le poste de la MRC d'Arthabaska pour y rapporter l'évènement.*

*S'il s'agit d'un évènement où la vie ou la sécurité de quelqu'un est en danger, composez le 911 pour prévenir les services d'urgence et obtenir l'assistance nécessaire en donnant le plus d'informations possible sur la situation en cours.*

*Si vous êtes victime ou témoin d'une infraction criminelle et que l'évènement n'est plus en cours et que la sécurité de personne n'est menacée, contactez le 310-4141.*

*Pour obtenir de l'information sur un dossier, parler avec un enquêteur ou un policier ou pour des renseignements généraux, contactez le 819-752-4545 pour le poste de la MRC d'Arthabaska et le 819-362-1221 pour celui de la MRC de l'Érable.*

*Dans le cas d'une infraction au code de la sécurité routière, les mêmes règles s'appliquent et voici quelques informations à retenir sur la façon de faire.*

- *Tentez de prendre le plus de détails possibles sur le véhicule en infraction comme la marque, le modèle, la couleur, le numéro de plaque et la description du conducteur. Il est également important de noter l'endroit et l'heure où s'est déroulé l'infraction et la direction que le véhicule a prise s'il n'est plus sur les lieux.*
- *Si les patrouilleurs qui se rendent sur les lieux ne constatent pas l'infraction lors de leur arrivée sur place, la façon de faire pour l'émission un constat d'infraction est en obtenant une déclaration du*

*ou des témoins rapportant les détails de l'évènement, du véhicule et du conducteur.*

- *N'hésitez pas à nous rapporter les infractions au code de la sécurité routière même si vous jugez que tout sera terminé avant l'arrivée des patrouilleurs. En donnant la description et la direction des véhicules, il est possible que les patrouilleurs croisent le véhicule fautif en se rendant sur les lieux.*



**Nicolas Houle**

Coordonnateur local en police communautaire

MRC Arthabaska

Sûreté du Québec

Bureau 819-752-4545

Cellulaire 438-861-1925

[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)   